

MESURES RETENUES POUR FINANCER LE DÉFICIT AU RRPPUL

Les deux *SPULTINs* précédents ont attiré l'attention sur l'ampleur du déficit de capitalisation du Régime de retraite des professeurs et professeures de l'Université Laval (RRPPUL). Ils ont présenté différentes mesures qui permettraient de résorber ce déficit d'environ 200 M \$, prévisible au 31 décembre 2010. À l'occasion des rencontres d'information des 6 et 8 avril 2010, ces avenues ont été présentées aux professeures et professeurs et elles ont donné lieu à des discussions. Ce 3^e *SPULTIN* a pour but d'exposer les mesures qui ont fait l'objet d'une entente de principe avec l'Employeur et qui seront soumises au Conseil syndical du 23 avril et à l'Assemblée générale spéciale du 26 avril 2010.

CES MESURES RENCONTRENT LES OBJECTIFS SUIVANTS :

- Protéger l'intégrité du RRPPUL, afin que les jeunes collègues puissent avoir droit à des conditions de retraite comparables à celles des professeures et professeurs plus âgés.
- Tenir compte de l'équité intergénérationnelle, considérant que les professeures et professeurs susceptibles de prendre leur retraite dans les prochaines années auront droit à une rente presque complètement indexée. Il nous apparaît inéquitable de pénaliser les jeunes collègues tout en maintenant les bonifications à la retraite accordées aux plus anciens.
- Maintenir à un niveau acceptable le taux de cotisation salariale au régime de retraite, au moins pour les trois prochaines années, tout en faisant en sorte que les participantes et participants actifs paient leur part du déficit,

à hauteur de 50 % (l'autre part étant assumée par l'Employeur).

Compte tenu de ces objectifs, les mesures qui ont fait l'objet d'une entente de principe avec l'Employeur sont énoncées ci-dessous.

Il importe de préciser que les stratégies mises de l'avant visent à générer suffisamment de liquidités pour assumer la part due par les participantes et participants actifs du RRPPUL des paiements d'amortissement du déficit, et ce, jusqu'à l'évaluation actuarielle obligatoire au 31 décembre 2013 (trois ans suivant celle prévue en décembre 2010). Il va de soi que nous suivrons de près la situation financière du régime et que nous apporterons, s'il y a lieu, les correctifs qui s'imposent eu égard à l'évolution du déficit.

LES SALAIRES

La principale mesure susceptible de procurer rapidement des liquidités suffisantes consiste à surseoir à l'augmentation salariale prévue le 1^{er} juin 2010. Cette mesure permettrait, au cours de l'année 2010, de constituer une réserve pour faire face aux paiements de remboursement du déficit qui débiteront en janvier 2011. Cette augmentation, rappelons-le, représente 2,25 % de la masse salariale des participantes et participants actifs (soit les membres du SPUL et les autres participantes et participants au RRPPUL). L'augmentation prévue le 1^{er} juin 2011, qui, selon les négociations en cours dans le secteur public représenterait vraisemblablement 1 % de la masse salariale, sera aussi suspendue. Cette mesure touche tous les professeurs et professeures et

La principale mesure susceptible de procurer rapidement des liquidités suffisantes consiste à surseoir aux augmentations salariales prévues à la convention collective

elle présente l'avantage de ne pas augmenter le passif du régime de retraite.

Il faut toutefois préciser que cela ne signifie pas un gel indéfini de la structure salariale. Dès que la part requise des participantes et participants actifs aura été remboursée, les échelles convenues dans la convention actuelle seront réinstaurées. Selon nos prévisions, cette mesure permettra de cumuler environ 86 % des sommes nécessaires pour rencontrer les paiements dus de 2011 à 2013.

LES MONTANTS FORFAITAIRES ET LA RETRAITE GRADUELLE

De plus, les mesures proposées prévoient la suspension du paiement de tous les montants forfaitaires à la retraite prévus au chapitre 6.5 de la convention collective 2008-2012, de même que les dispositions relatives à la retraite graduelle. Ainsi, ces deux mesures, qui prendraient effet à la signature de la lettre d'entente par les parties et resteraient en vigueur jusqu'à la fin de la convention collective 2008-2012, assureraient un meilleur respect de l'équité intergénérationnelle. Selon nos prévisions, ces mesures permettront de cumuler environ 14 % des sommes nécessaires pour rencontrer les paiements dus de 2011 à 2013.

DISPOSITION TRANSITOIRE

Le SPUL et l'Employeur sont conscients que ces mesures pourraient précipiter des départs à la retraite. Les parties ont donc convenu de s'entendre sur la disposition suivante : toute professeure ou tout professeur de soixante ans et plus

pourra, si elle ou s'il le désire, obtenir un contrat de 4 mois ou de 8 mois, suivant immédiatement sa date de retraite. Elle ou il serait rétribué à un salaire net équivalent à celui d'avant sa prise de retraite, tout en recevant sa pleine prestation de retraite. Cette disposition ne serait pas renouvelable et ne serait valable que pour la durée de la convention collective 2008-2012, dont l'échéance est le 31 mai 2012. Les professeures et professeurs pourraient ainsi planifier leur prise de retraite et bénéficier de cette période pour terminer leurs projets de recherche, poursuivre leur enseignement et assumer la supervision de leurs étudiantes et étudiants selon un horizon raisonnable. Pendant cette période, la professeure ou le professeur pourra cumuler le salaire prévu au contrat et sa rente de retraite.

CONCLUSION

L'ampleur prévisible du déficit de capitalisation, pour lequel les participantes et participants actifs sont responsables à parts égales avec l'Employeur, justifie ces mesures et leur rapidité d'implantation. Le Comité exécutif et le Comité du SPUL sur la retraite estiment qu'elles permettront de traverser les prochaines années sans toucher à la structure du régime de retraite tout en assurant une meilleure répartition du fardeau financier entre toutes les participantes et tous les participants.

Le SPULTIN est publié par le Comité exécutif du Syndicat des professeurs et professeures de l'Université Laval

Yves Lacouture, PRÉSIDENT
 Marcel R. Boulay, TRÉSORIER
 Claudette Fortin, VICE-PRÉSIDENTE
 Christiane Kègle, SECRÉTAIRE
 John G. Kingma, VICE-PRÉSIDENT
 Sylvie Tétreault, VICE-PRÉSIDENTE

ADJOINTES ADMINISTRATIVES

Lucie Blouin
 Josée Desgagné
 Lucie Hudon

Le SPUL
35 ans de collégialité,
de solidarité et d'équité

Pavillon Alphonse-Desjardins
 2325, rue de l'Université, bureau 3339
 Université Laval, Québec (Québec) G1V 0A6

Téléphone : 418 656-2955
 Télécopieur : 418 656-5377
 Courriel : spul@spul.ulaval.ca
 Sur la toile : www.spul.ulaval.ca

Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

Ce document est imprimé sur du papier recyclé.

**Assemblée
 générale spéciale :
 le lundi 26 avril
 2010, à midi, au
 Grand Salon du
 pavillon Maurice-
 Pollack.**

VENEZ NOMBREUX,
 NOUS SOMMES TOUS
 CONCERNÉS PAR LA
 SITUATION DE NOTRE
 RÉGIME DE RETRAITE